

Infolettre - Septembre 2025



Entente d'aménagement du temps de travail (ATT)



C'est maintenant le moment de faire votre demande d'aménagement du temps de travail (ATT).

Si vous possédez déjà un ATT, ce dernier se renouvelle automatiquement d'une année à l'autre. Ce renouvellement s'applique évidemment dans la mesure où cela convient toujours au gestionnaire et à la personne salariée.

Il est très important de vous informer que nous recevons plusieurs appels depuis la dernière semaine face à des demandes faites par les gestionnaires aux personnes salariées. Ceux-ci accordent les ATT à condition que la personne salariée accepte de suspendre leur ATT pendant des périodes précises dans l'année. Nous vous assurons que nous avons interpellé l'Employeur pour dénoncer cette façon de faire.

Aucune personne salariée ne doit accepter de faire suspendre son ATT.

À partir du moment où celui-ci est accordé, le syndicat considère adéquate la suspension des ATT seulement dans les cas suivants :

1. En tout temps, lorsque convenu entre la personne salariée et la gestion;
2. De manière unilatérale par le gestionnaire lorsqu'un bris de service est démontré;

En d'autres mots, seul le bris de service peut conduire à une suspension d'ATT non consentie par la personne salariée. Elle ne peut être prévue à l'avance selon des plages fixes, ni être demandée pour l'ensemble des personnes en ATT dans un secteur. Ces ententes sont individuelles et non de groupe.

La date limite pour faire votre demande est le **1er octobre 2025** et l'employeur n'autorise aucune demande après cette date.

La date limite d'acceptation ou de refus par votre gestionnaire est le 28 octobre 2025. Si celui-ci refuse votre demande, il doit inscrire clairement le motif du refus sur le formulaire.

Nous rappelons que la durée maximale d'un aménagement du temps de travail est de douze (12) mois. Le prochain cycle annuel sera du 28 décembre 2025 au 26 décembre 2026.

Tous les documents se retrouvent sur intranet et une foire aux questions est disponible pour chaque type d'ATT. Pour y accéder, rendez-vous au guichet des employés et cliquez ensuite sur « aménagement du temps de travail ».

Agenda 2026



!! Si vous n'avez pas pu vous inscrire avant la date limite, venez nous voir lorsque nous passerons dans votre secteur selon le calendrier suivant, nous pourrons vous en donner en fonction des quantités restantes !!

Voici quelques informations importantes concernant la livraison des agendas qui a débuté le 16 septembre.

Veuillez noter le calendrier de distribution selon les secteurs ci-dessous. Nous vous prions de bien vouloir récupérer votre agenda à l'adresse indiquée lors de votre inscription. **Il est crucial de ne pas vous rendre à un autre site pour récupérer votre agenda**, car les listes ont été établies en fonction des informations fournies lors de l'inscription. Si vous êtes **absent.e lors de la livraison de votre agenda, veuillez désigner une personne pour le récupérer à votre place**. Aucun agenda ne sera laissé dans un pigeonnier ou autre endroit accessible au vol.

Dans la semaine du 29 septembre, nous serons installé.es à des endroits fixes toute la journée. Pour les autres journées de livraison, nous ferons le tour des sites au porte-à-porte sans horaire fixe et un courriel de rappel vous sera envoyé la veille. Notre tournée s'achèvera le 1er novembre. Merci de votre collaboration !

Livraison agenda 2026



Prochaines périodes affichages de postes



Du 8 au 22 octobre 2025

Du 12 au 26 novembre 2025

Marche mondiale des femmes

Samedi 18 octobre, départ de l'Assemblée nationale à Québec.

Cette marche vise à dénoncer les violences faites aux femmes, la liberté de choix, la pauvreté et à mettre de l'avant la place des femmes dans le monde. Joignez-vous à nous en grand nombre!

Pour ceux et celles qui sont intéressé.es, merci de bien vouloir le signifier au courriel suivant: apts12.mobilisation@aptsq.com¹ Cela nous permettra d'avoir une idée du nombre de participant.es. Nous aurons des objets promos en quantité limitée à distribuer. Notre point de ralliement sera la statue des *Suffragettes*, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint. L'heure sera déterminée selon l'arrivée des autobus.

Pour s'inscrire aux autobus, voici la liste des # de téléphone:

Lotbinière (418) 728-4402

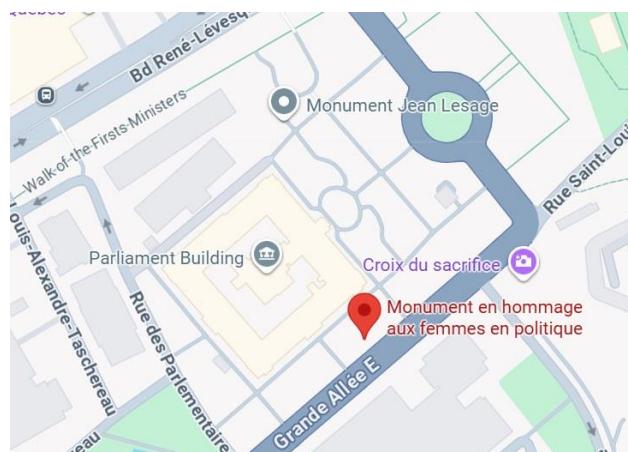
Montmagny et L'Islet (418) 598-9677

Beauce (Beauce Centre, Beauce Sartigan, Les Etchemins) (418) 227-4037

Appalaches (418) 338-5453

Lévis (418) 838-3733

Bellechasse (418) 883-3633



¹<mailto:apts12.mobilisation@aptsq.com>

ENCORE EN MARCHE POUR TRANSFORMER LE MONDE MARCHE MONDIALE DES FEMMES 2025

Au programme



- 10:00 - Début des animations festives et militantes
- 12:00 - Départ de la Marche à l'Assemblée nationale
- 15:00 - Cérémonie festive et engagée sur le site
- 16:00 - Retour aux autobus

À prévoir

Le dîner ne sera pas fourni. Nous vous invitons donc à apporter votre repas, vos collations et bouteilles d'eau recyclables.



Pour plus d'informations:

- laury.rgfc@femmesca.com
- <https://www.facebook.com/sha/re/1Camt5PxAB/>

Transport organisé



Des autobus partiront des 6 Centres-Femmes de Chaudière Appalaches. Nous vous invitons à vous inscrire directement au Centre-Femmes de votre MRC.

Acessibilité

- Site accessible aux personnes en situation de handicap
- Toilettes adaptées

Modalités entourant l'arrêt de travail et l'assurance salaire



Au regard de plusieurs situations qui sont survenues dans les derniers mois, nous avons cru bon de vous faire part de quelques informations au sujet des modalités entourant l'arrêt de travail et l'assurance salaire.

En effet, la méconnaissance de la mécanique à ce propos peut parfois entraîner de mauvaises surprises.

D'abord, l'article 30.03 des dispositions nationales de la convention collective prévoit la définition de l'invalidité :

Par invalidité, on entend un état d'incapacité résultant d'une maladie, y compris un accident ou une complication d'une grossesse, d'une ligature tubaire, d'une vasectomie ou de cas similaires reliés à la planification familiale ou d'un don d'organe ou de moelle osseuse, faisant l'objet d'un suivi médical et qui rend la personne salariée totalement incapable d'accomplir les tâches habituelles de son emploi ou de tout autre emploi analogue et comportant une rémunération similaire qui lui est offerte par l'Employeur.

Au début d'un arrêt de travail, une période de 5 jours de carence est prévue.

Ensuite, en cas d'arrêt de travail, le lien d'emploi est, en règle générale, protégé pour 36 mois.

Les 24 premiers mois sont généralement payés par l'assurance salaire de l'Employeur.

Les mois suivants, selon certaines conditions et à concurrence de 36 mois, sont payés par l'assurance longue durée de Beneva.

Lorsqu'une personne est en assurance salaire, elle est réputée disponible pour l'Employeur. Ainsi, si ce dernier convoque une expertise médicale avec, par exemple, quelques jours seulement de délai, la personne salariée reste tenue d'y participer.

D'ailleurs, il arrive qu'une expertise de l'Employeur soit en contradiction avec l'avis de votre médecin traitant. Le cas échéant, il existe la procédure d'arbitrage médical où un 3e médecin, externe, vienne trancher. Cette décision est toutefois finale et sans appel.

En terminant, selon la prescription de son médecin traitant, une personne peut revenir au travail directement ou alors après un retour progressif. Ce retour progressif est compté dans la durée de l'invalidité qui, au total, ne peut pas dépasser 36 mois à moins d'exception.

Pour mettre fin officiellement à la période d'invalidité, la personne qui a été absente 104 semaines ou plus doit être revenue à temps plein pendant 90 jours.

Si la personne a été absente moins de 104 semaines, le retour à temps plein est alors de 15 jours avant de mettre fin à la période d'invalidité.

À noter que l'article 30 des dispositions nationales de la convention collective est particulièrement instructif sur la question de l'assurance salaire.

Campagne d'appel à venir



Dans les prochains mois, il se peut que vous receviez un appel de notre part afin de connaître votre niveau d'implication et de satisfaction vis-à-vis votre syndicat APTS. Prenez un moment pour discuter avec nous, au plaisir de se parler!

Fin des tournées d'été



Soyez attentifs.ives, la semaine du 29 septembre, nous serons sur les sites des centres hospitaliers pour échanger avec vous sur différents sujets, remettre d'objets promos et faire la distribution des agendas préalablement commandés (voir titre ci-haut). Nous espérons pouvoir nous installer à l'extérieur si la température est clémene. Dans le cas contraire, nous indiquerons le lieu, la veille sur la page Facebook Syndicat APTS Chaudière-Appalaches². Pour les dates, se référer au calendrier ci-dessus dans la section « Agenda 2026 ». Venez nous voir en grand nombre!

²<https://fr-ca.facebook.com/syndicatAPTSChaudiere/>

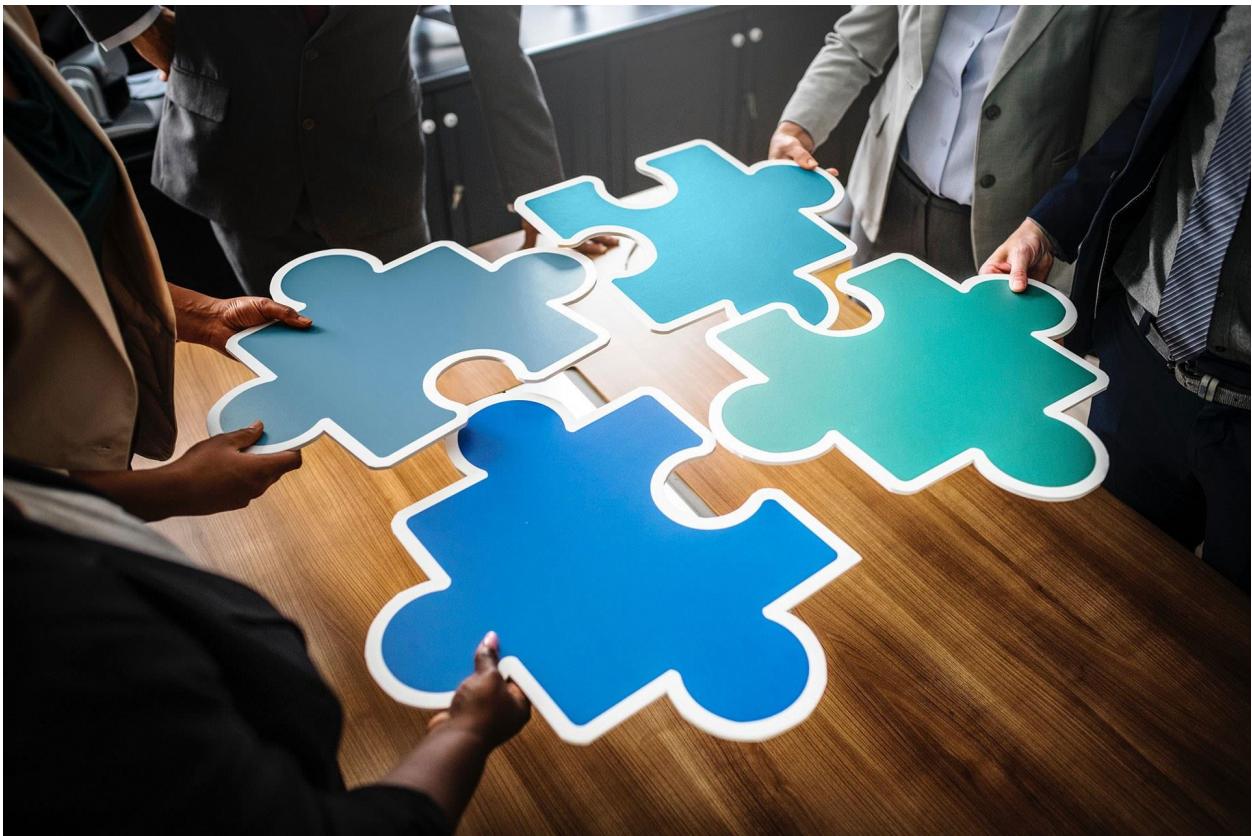


Promotion des professions

Savez-vous que vous pouvez demander une commandite à l'APTS locale pour célébrer votre profession ? Cela peut prendre plusieurs formes : prévoir une pause-café avec collation ou organiser une activité de reconnaissance. N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse apts12.chap@aptsq.com pour en faire la demande. La valorisation de nos titres d'emploi mérite une attention particulière !



Développement de la pratique professionnelle : Art 31,03 des dispositions nationales



Comme chaque année, nous disposons d'un budget pour le développement de la pratique professionnelle, appelé communément DPP. Ce montant est révisé chaque année. Pour l'année financière actuelle (1er avril 2025 au 31 mars 2026), il a été établi à 650 \$. Comme l'année financière se termine le 31 mars 2026, nous vous invitons à faire vos demandes de remboursement avant cette date.

À noter que ce budget est fermé, c'est-à-dire que s'il est épousé au 31 mars 2026, les demandes subséquentes ne peuvent être acceptées. Sachez qu'après plusieurs heures de discussions et d'échanges auprès de l'employeur, l'APTS a réussi à bonifier le montant de remboursement pour 2025-2026. De plus, elle a convenu avec l'employeur d'un mécanisme permettant de réajuster, d'année en année, le montant alloué individuellement en fonction des surplus de l'année précédente. L'équipe locale est très fière de ces gains négociés pour l'ensemble de ces membres!

À noter que présentement, 25 % du budget a été utilisé. Nous vous invitons donc à faire vos demandes rapidement.

Plusieurs types d'activités ou d'outils peuvent être remboursés. Nous vous invitons à consulter la note de service de l'employeur ainsi que le formulaire de demande via le lien suivant :

[http://cisscca.intranet.reg12.rtss.qc.ca/direction-des-ressources-humaines-des-communications-et-des-affaires-juridiques/service-du-developpement-des-competences/formation/documents-utiles/catégorie 4 \(DPP\)](http://cisscca.intranet.reg12.rtss.qc.ca/direction-des-ressources-humaines-des-communications-et-des-affaires-juridiques/service-du-developpement-des-competences/formation/documents-utiles/catégorie 4 (DPP))

Ou

Aller sur l'intranet de l'employeur via le chemin suivant : Intranet/guichet des employés/formations/ documents utiles /catégorie 4 (DPP)

Nous demeurons disponibles pour toute demande de renseignements additionnels en nous contactant : apts12.chap@aptsq.com

France Lizotte, trésorière exécutif local APTS CA : apts12.tresorerie@aptsq.com

Isabelle Joseph, secrétaire exécutif local APTS CA : apts12.secretariat@aptsq.com